CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA NIEVRE
18 Rue Albert 1er BP 40 58027 NEVERS CEDEX

CABINET COMPTABLE
18 Rue Albert 1er 58000 NEVERS

C.C.T.P.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

D.C.E.

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

NOVEMBRE 2010

LOT N°5 PLAFONDS DOUBLAGES CLOISONS

EURL ERIC ARSENAULT architecte d.p.l.g. 21, rue de la Rotonde 58000 NEVERS
Tel: 03 86 61 35 63 Fax: 03 86 36 49 19 Email: eric.arsenault@orange.fr

A PRESCRIPTIONS GENERALES

0. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

0.01 CONNAISSANCE DES TRAVAUX

Le présent Cahier de Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) a pour objet la description des travaux et des particularités de I ' opération.
L'entrepreneur est tenu d'en prendre connaissance dans sa totalité et ne pourra se prévaloir d'une non connaissance des travaux confiés à son corps d'état.

De même l'entrepreneur est tenu de consulter les plans et les détails fournis à l'appui du présent C.C.T.P., il ne pourra jamais prétendre les avoir ignorés. Il vérifiera soigneusement toutes les cotes portées au dessin tant entre les divers plans qu'avec les bâtiments existants le cas échéant.

L'entrepreneur s'informera également des prestations et des interventions des autres corps d'état dont il est tributaire ou qui sont tributaires de son intervention.
Il est tenu de procéder à une vérification approfondie des documents qui lui sont remis en vue de l'établissement de ses prix forfaitaires et de signaler à l'architecte, le cas échéant, les erreurs, contradictions ou omissions qu'il pourrait constater et ceci pendant la période d'étude de sa proposition. En tout état de cause jamais après la remise de celle-ci.

En aucun cas, ne pourra être alléguée l'absence de renseignements ou de directives, pour que soient acceptés des ouvrages défectueux.

0.02 CONNAISSANCE DES LIEUX

Le fait d'avoir soumissionné suppose que l'entrepreneur a obtenu tous les détails nécessaires à la parfaite compréhension de ses travaux, qu'il a visité les lieux, et qu'il s'engage à exécuter ses ouvrages dans les règles de l'art, et ce, sans jamais pouvoir prétendre à aucun supplément sur les prix convenus .11 ne saurait se prévaloir ultérieurement à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante des sites, lieux, et terrains d'implantation nature du sol, moyens d'accès, conditions climatiques en relation avec l'exécution des travaux.

0.03 CONTENU DES PRIX FORFAITAIRES

Font expressément partie des travaux même s'ils ne sont pas explicitement décrits ci-après les ouvrages qui sont néanmoins nécessaires pour la parfaite exécution des ouvrages et pour leur bon fonctionnement, en particulier:
- L'évacuation des déchets, remise en état, nettoyage
- Le respect des cotes de nivellement projetées
- Les côtes altimétriques des bâtiments projetés seront arrêtées sous la responsabilité du lot n°l.
- Le respect des prescriptions des administrations concernées.
- Le respect des impératifs propres aux entrepreneurs concernés, maçon, charpentier, plombier, électricien etc pour l'emplacement ou le raccordement de leurs ouvrages.
- L'exécution de tous les ouvrages indiqués aux plans et omis au devis descriptif, ou réciproquement, sera exigée sans supplément ·L'entrepreneur est tenu de prendre connaissance du C.C.T.P. des autres corps d'état afin de contrôler, prévoir et compléter tous les travaux lui incombant.
- L'ensemble des frais résultants des essais de toutes natures demandés par le maître d'ouvrage et relatifs à la bonne tenue des ouvrages, sera entièrement à la charge de l'entreprise, quels que soient les résultats et les conclusions de l'organisme de contrôle ou du laboratoire d'essais ou d'analyses.
- Tous les dispositifs nécessaires à l'exécution des ouvrages tels que bâchage, échelles, échafaudages, levage des matériaux, manutention, ainsi que tous les dispositifs relatifs à la sécurité du chantier selon les normes et règlements en vigueur.
Les prix forfaitaires devront comprendre toutes les fournitures, façons ou accessoires nécessaires au parfait achèvement des ouvrages en conformité avec les règles de l'Art, et avec les lois et règlements en vigueur, même si certaines de ces fournitures ou façons n'étaient pas mentionnées dans les documents relatifs à ces ouvrages.

L'entrepreneur ne pourra modifier ultérieurement ses prix forfaitaires en invoquant une définition insuffisante des travaux qu'il est présumé connaître parfaitement au moment de l'établissement de ses prix.

0.04 CONNAISSANCE DES PLANS

L'entrepreneur devra vérifier soigneusement toutes les cotes portées aux dessins et s'assurer de leur concordance entre les divers plans .Toute erreur ou omission sera signalée préalablement avant l'ouverture du chantier.

0.05 RECEPTION DES LIEUX

Le fait de commencer les travaux, suppose que l'entrepreneur accepte les lieux comme ils sont .Il devra réceptionner les ouvrages sur lesquels il aura à travailler. S'il avait des réserves à formuler, il devrait en demander l'inscription en P. V. à l'architecte ou au coordonnateur de travaux, avant tout commencement d'exécution de sa part. Passé ce délai sa réclamation serait jugée irrecevable.

0.06. PROTECTION DES OUVRAGES

L'entrepreneur est responsable de tous les dégâts qu'il pourrait occasionner sur ses ouvrages et sur les ouvrages des autres corps d'état, sur les ouvrages existants et sur les ouvrages mitoyens. Dégâts qui pourraient survenir soit de son fait, soit de celui de son personnel, soit des intempéries. La remise en état serait alors à sa charge, et à ses frais et sans délais d'exécution. Pour pallier à ses dégâts, il lui appartient de prendre toutes les précautions utiles:
Repérage des réseaux existants, protections, bêchages, échafaudages, protection contre le vol...

0.07 RESERVATIONS PRISES ET SCELLEMENTS

L'entrepreneur du lot maçonnerie a la charge de tous les trous, réservations, prises et scellements et tous les garnissages de tous les lots, nécessaires à la pose de leurs ouvrages dans le béton armé, sous réserve que ces autres lots lui communiquent leurs réservations en temps utiles.

Les entrepreneurs des autres lots ont la charge de tous les trous, réservations, percements, prises et scellements, garnissages nécessaires à la mise en place de leurs ouvrages.

Ils devront indiquer en temps utiles au lot maçonnerie gros oeuvre, toutes les réservations nécessaires à la mise en place de leurs ouvrages .Ils devront fournir tous les éléments qui seraient à incorporer au gros oeuvre dont ils seront conjointement responsables avec le lot gros oeuvre.

0.08 VARIANTES

Dans un but d'économie ou de rapidité d'exécution, l'entrepreneur, peut proposer soit des matériaux différents, soit un système constructif différent, sans toutefois nuire à la qualité de la prestation . Il ne pourra le faire sans que sa proposition ne soit conforme aux exigences légales .Cette proposition devra alors figurer en variante de sa soumission et seulement en variante, avec un court exposé des motifs. L'architecte jugera du bien fondé et transmettra au maître d'ouvrage, avec tout avis nécessaire, pour décision. La proposition devra être assortie d'une présentation de matériel ou d'échantillons chaque fois qu'exigé par l'architecte ou le maître d'ouvrage.

0.09 NOTES DE CALCUL ET PLANS – DOE - PV

A partir des plans architecture joints à la consultation, l'entrepreneur aura obligatoirement à sa charge l'établissement des pièces ci-après à soumettre à l'approbation du Maître d'oeuvre et du bureau de contrôle dans les délais impartis au C.C.A.P.

- Plans de fabrication et d'exécution des ouvrages non fournis par le maître d'oeuvre.

- Note de calculs des dimensionnements des ouvrages

- Dessins d'exécution des détails à l'échelle 1 de certains points particuliers, en relation avec d'autres corps d'état.

- Tous les frais de reproduction et de diffusion des notes de calculs et plans sont à la charge de l'entrepreneur.

- L'entreprise doit ses DOE (Dossiers des Ouvrages Exécutés) à jour lors de la réception de chantier. Au-delà de cette date les prestations sont considérées non terminées et les pénalités de retard sont applicables.

- L'entreprise doit tous les Procès Verbaux des matériaux utilisés et en particulier tous les procès verbaux sollicités par le bureau de contrôle. La non fourniture de ces documents vaut comme non exécution des ouvrages correspondants.

0.10 NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux devront être conformes aux normes et règlements en vigueur (DTU, avis techniques CSTB) et notamment:
NF P 01-010
NFP 72 302

D.T.U. 25 plâtrerie
D.T.U. 25.1 enduits intérieurs plâtre
D.T.U. 25.232 plafonds suspendus en plaques de plâtre
D.T.U. 25.31 cloisons en carreaux de plâtre à parement lisse
D.T.U. 25.41 ouvrages en plaques de parement plâtre, plaques à faces cartonnées.
D.T.U. 25.42 ouvrages de doublage & habillage en complexe &sandwiches. Plaques de parement en plâtre isolant.
D.T.U. 25.51 Travaux de plafonds en staff
D.T.U. 58.1 plafonds suspendus

Normes NF et avis techniques relatifs aux ouvrages du présent lot.

Les avis techniques édités par le C.S.T.B. notamment CSTB 1624 et modifications cahier CSTB 2118 déc-1986

Les avis techniques et procès verbaux des produits ou procédés employés.

Les règlements contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Les arrêtés et décrets et notamment:
- Arrêté du 13 12 63 relatif aux mesures de sécurité concernant les échafaudages.
- Décret 65/48 du 8 l 65 portant règlement d'administration publique concernant la sécurité des travailleurs et notamment dans le Bâtiment et Travaux Publics.

0.11 QUALITE DES MATERIAUX

Les cloisonnements seront dans tous les cas conformes à la norme NF P 01-010, sauf quand cette norme n'existe pas pour la catégorie de parement proposé. Dans ce cas les informations concernant les performances environnementales du revêtement doivent au minimum être connues des entreprises et

disponibles dans une forme les situant par rapport aux exigences de la norme NF P 01-010. A savoir, l'évaluation des risques sanitaires concerne actuellement:

- la contribution à la qualité sanitaire des espaces intérieurs
- la contribution à la qualité sanitaire de l'eau

Les produits employés seront de marque ou réputés tels .Ils devront provenir d'usines notoirement connues pour la qualité de leurs matériaux.
Les produits seront utilisés uniquement suivant le mode d'emploi obligatoirement indiqué par les fabricants.

Les produits seront livrés sur le chantier dans des récipients clos comportant la marque d'origine et d'identification. Le marquage des emballages prescrits par les normes et spécifications sera obligatoire et utilisera les symboles prévus Les produits auront les classements au feu requis par les normes et règlement ainsi que par le bureau d'étude le cas échéant.

0.12 RECEPTION DES SUPPORTS

L'entrepreneur du présent lot s'assurera de la compatibilité des différents produits employés par les autres corps d'état avec ses propres produits.

Avant toute exécution de ses travaux, l'entrepreneur procédera à la réception des parois concernées en présence du Maître d'oeuvre et des entreprises ayant réalisé ces parois, faute de quoi il sera considéré que l'entrepreneur aura accepté les supports. Les aplombs et planéités seront vérifiés.

0.13 IMPLANTATION DES CLOISONS

Toutes les cloisons et les doublages seront implantés par l'entrepreneur du présent lot en collaboration avec l'entrepreneur du lot menuiserie et du lot gros oeuvre. Toutes divergences constatées seront signalées à l'architecte avant l'exécution des travaux. Le fait de commencer les travaux sans remarque au préalable, rendra l'entrepreneur du présent lot responsable des mauvaises implantations des ouvrages. Suivant les décisions de l'architecte, et ce sans supplément de prix, l'entrepreneur s'exposera à la démolition puis à la reconstruction des ouvrages défectueux ou mal implantés ou de nature impropre au marché.

Les équerrages seront parfaits. Les calfeutrements divers entre gros oeuvre et ouvrages du présent lot sont dus par le présent lot sauf anomalies signalées avant le démarrage, à la réception des supports.

0.14 HUISSERIES

Pour les cloisons du présent lot, l'entrepreneur devra la pose et la fixation des huisseries qui lui seront fournies par le menuisier. Il devra vérifier l'état de qualité et l'aplomb des huisseries avant de procéder au montage des cloisons. Il devra le calfeutrement des huisseries et bâtis et les sujétions de raccordement d'enduit sur tous les ouvrages incorporés dans les parois. Les préconisations seront respectées en ce qui concerne les liaisons huisserie/cloison pour le degré coupe-feu.

0.15 FIXATIONS ET OSSATURE

Les suspentes seront fixées entre les parois verticales réalisées en maçonnerie ou en plaques de plâtre sur ossature métallique, y compris toutes sujétions et ossatures primaires nécessaires.
Les suspentes devront être rigides et réglables, et seront prévues pour supporter le poids des différents appareils et ouvrages encastrés.

0.16 RESERVATIONS, DECOUPES, MISE EN OEUVRE

L'entrepreneur devra prévoir en coordination avec les autres corps d'état intéressés, les réservations et les découpes nécessaires à l'encastrement des bouches de ventilation, luminaires et ouvrages divers.

Les découpes, profilés de rives, renforts, jouées et habillages de finition sont à la charge du présent lot.

L'entreprise prévoira avec le plus grand soin les découpes et raccordements sur parties de cloisons, poteaux etc.

Les faux plafonds seront arrêtés sur les jouées de cloisons, murs, et caissons suivant plans compris coupes et cornières de rives.

0.17 NETTOYAGES

Les nettoyages pendant et en fin de travaux sont dus par le présent lot et en particulier: nettoyage et/ou remplacement des plaques de plâtre ou dalles de plafonds salies ou abîmées, nettoyage des montants d'ossature visibles, le grattage des dalles et sols, nettoyage des huisseries, tous les ouvrages salis par le plâtre et les enduits, et en général nettoyage de tous les ouvrages salis. Tous les gravois du lot seront évacués quotidiennement au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

0.18 TEMPERATURE ET HYGROMETRIE

La mise en oeuvre de tous les ouvrages décrits au présent lot tiendra compte des règles applicables ou prescriptions des fabricants de matériaux concernant la température et l ' hygrométrie.

0.19 DEFINITION DU NIVEAU 0.00

Le niveau +/- 0.00 correspondra au niveau fini des revêtements de sol.

0.20 RECEPTION DES OUVRAGES

L'entrepreneur veillera au bon état de livraison des ouvrages, les bandes et les joints seront traités par deux larges passes d'enduit (0.80m minimum sur la largeur). L'enduit sera suffisamment bien dosé, sans être trop liquide. Les parements présenteront un aspect soigné (planéité des plaques, propreté) Toutes les détériorations seront à la charge du présent lot.

La réception est subordonnée à:
- le nettoyage général
- l'aspect général et la planimétrie générale et les alignements des ouvrages
- la qualité des coupes et finitions diverses
- la propreté des plaques ou parements
- les qualités techniques préconisées (résistance et classement au feu, degré acoustique, traitements spéciaux dans les pièces humides...)
- La déformation maximale sous règle de 2m sera de 1mm pour tous les plafonds du présent lot.

B PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Description générale
Le projet consiste à réaménager une partie de hangar pour créer un espace de bureaux pour un cabinet comptable.

Remarques préliminaires :
L'entreprise a la responsabilité pour mener à bien ses travaux de vérifier sur place toutes notions des conditions de faisabilité (sondages, nature des matériaux existants, présence des réseaux, reprises à faire etc.)
Elle inclura à son devis les sujétions liées à ses investigations préalables.

1. Ossature primaire
Mise en œuvre d'une ossature primaire métallique suspendue entre fermes et/ou tenue entre cloisons permettant la pose des plafonds dans les règle de l'art. Un calepinage des ossatures primaires sera fourni par l'entreprise pour approbation.

Localisation

2. Plafonds acoustiques plaque de plâtre type Rigitone Super 8-15-20

Plafond en plaques de plâtre de 12.5mm type Placoplâtre Rigitone 8-15-20 SUPER sur ossature métallique.
Prestation conforme au D.T.U 25.41.
Ossature en profilé de tôle d'acier de 6O/1OO, protégé contre la corrosion par galvanisation à chaud, classe de fabrication 1 ou 2.
Fixations par suspentes adaptées au profil (nombre de suspente suivant sollicitations mécaniques et charge admissible). Ossature complémentaire le cas échéant.
Les ossatures primaires seront réalisées entre cloisons selon prescriptions du fabricant
Plaques de plâtre cartonné, épaisseur 12.5 mm fixées par vissage dans profilés métalliques.
Traitement des joints suivant prescriptions du fabricant et pour une continuité sans joint visible.
Un calepinage précis sera réalisé et au raccordement avec les parois verticales, des plaques de BA13 standard (non perforées) seront mises.

Localisation : Hall d'entrée

3. Plafond en plaque de plâtre CF 1h

Plafond en plaques de plâtre type Placoplâtre sur ossature métallique.
Prestation conforme au D.T.U 25.41.
Plafond en plaque CF1h
Ossature en profilé de tôle d'acier de 6O/1OO, protégé contre la corrosion par galvanisation à chaud, classe de fabrication 1 ou 2.
Fixations par suspentes adaptées au profil (nombre de suspente suivant sollicitations mécaniques et charge admissible).
Les ossatures primaires seront réalisées entre cloisons selon prescriptions du fabricant
Plaques de plâtre cartonné, épaisseur 12.5 mm fixées par vissage dans profilés métalliques.
Traitement des joints suivant prescriptions du fabricant.

Localisation : archives

4. Plafond dalles minérales 60x60cm

Mise en œuvre de plafonds en dalles acoustiques Ultima OP d'Armstrong ou similaire,

La mise en oeuvre sera exécutée selon la notice de pose du fabricant, du DTU 58-1 "plafond suspendus" et aux règles de l'art.
Y compris accessoires, profilés, cornières de rives, suspentes, clavettes, coupes, entailles, réservations, échafaudages nécessaires, parties verticales (caisson), clips pour blocage des plaques et toutes sujétions d'adaptation au site.

Incorporation de luminaires.

Supports: - ossature primaire complémentaire due à la hauteur du support

L'Entreprise devra toutes les déposes nécessaires afin de permettre les autres corps d'état d'intervenir, il en assurera la repose et prévoira dans son offre de prix le changement éventuel de plaques pouvant être détériorées.
Les luminaires ne sont pas déduits de la surface totale, ce surplus devra être fourni par l'entreprise et laissé au Maître de l'ouvrage afin de lui permettre tous changements de plaque suivant ses souhaits.

- Format 600 x 600.
- Modèle Ultima OP d'Armstrong ou similaire
- Ossature Microlook Prelude 15mm

Localisation : Bureaux, sanitaires et kitchenette

5. Isolation en laine de roche

Fourniture et mise en oeuvre horizontalement de 3 couches croisées de laine de roche de 100 mm avec en sous face de la couche inférieure un papier kraft pare vapeur. Pose sur plafond, comprenant: manutention, déroulage, chute, coupe ajustage et nettoyage.
R = 5.128 m²°C/w.

Localisation :
5.1. partie horizontale de tous les plafonds
5.2. pour rattrapage vertical des hauteurs différentes des plafonds entre eux : contre cloisons séparant le hall des bureaux, le hall des sanitaires et le hall de la kitchenette compris toutes sujétions de parfaites fixations

6. Doublages verticaux

6.1. Doublage thermique
Fourniture et pose de doublage isolant 10cm ép sur ossature métallique par plaques de plâtre avec isolant en laine minérale semi rigide compris :
- Traçage et implantation,
- Sujétions de jonctions en angles rentrants et saillants, arêtes métalliques dans les angles, bandes armées collées.
- Sciages, découpes, réservations et ajustages,
- Sujétions de raccordement contre les menuiseries,
- Sujétions pour incorporation de fourreaux électriques en coordination avec l'entreprise d'électricité sans découpe de l'isolant.

Traitement de tous les joints verticaux entre panneaux par bandes et enduits, suivant prescription du fabricant, avec deux passes et deuxième passe de 30cm minimum partout
- Bandes kraft micro perforées pour joints horizontaux,
- Raccordements avec doublages, d'autre nature ou cloisons, droits ou biais,
- Traitement des pièces humides par protection en pied assuré par un feutre bitumé ou U pvc, compris remontées sur cloisons.

Localisation : en périphérie des murs existants sauf contre mur de béton cellulaire créé (4,30mht dans hall,

2,90mht dans sanitaires et kitchenette, 2,60mht dans bureaux et archives)

6.2. Doublage non thermique

Doublage par plaque de plâtre BA13 collé, compris joints, bandes et enduits, suivant prescription du fabricant, avec deux passes et deuxième passe de 30cm minimum partout

Localisation : au fond du bureau 4 contre le mur de béton cellulaire

6.3. Doublage pour WC encastré

Doublage à base d'ossature métalliques et renforts + plaque rigide de haute dureté (placodur, fermacell, promat, placocem…). Confection du caisson (hauteur 1.20m) pour recevoir le WC encastré.

Localisation : WC

7. Cloisons iso phoniques 98/48

Cloison de distribution intérieure à ossature métallique, type Placostil 98/48 de Placoplatre ou similaire.

- Ossature en profilés d'acier galvanisé, entraxe double, composée de rails et de montants, section et écartement en fonction de la hauteur.

- Parement aux deux faces par double plaques de plâtre à peindre, type B.A.13, PHD haute dureté (plaques hautes dureté, à parement coloré jaune).

- Isolation par âme en panneaux semi-rigides en laine de roche de 45mm d'épaisseur pour la correction acoustique. Isolation acoustique 48 db(A)

- Traitement de tous les joints verticaux entre panneaux par bandes et enduits, suivant prescription du fabricant, avec deux passes et deuxième passe de 30cm minimum partout

Réservation et calfeutrements pour mise en place des huisseries et bâtis du menuisier, y compris découpes et renforcements.

Raccordement avec parois de façade et entre cloisons par profils et renforts, suivant prescription du fabricant. Protection en pied par feutre bitumé et étanchéité par joint mousse sous rail bas.

Sujétions de hauteur avec entraxes en montants doubles pour cloison de séparation entre hall et bureaux, hall et sanitaires et hall et kitchenette

NB : dans tous les cas le degré CF1h sera impérativement établi pour les cloisons de tous les locaux

Localisation : selon plan pour toutes cloisons délimitant les bureaux, hall, sanitaire et kitchenette